Informations sur le système des bons de garde   
dans la commune de/d’nom de la commune

Logo de la commune

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la commune de/d’nom de la commune émettra des bons de garde à partir du date afin de subventionner l’accueil extrafamilial en garderie ou chez des parents de jour.

Vous trouverez des informations générales sur le système des bons de garde dans la brochure d’information pour les parents, qui existe aussi en langage simplifié. Les modalités spécifiques à la commune sont présentées ci-après.

**Mise en œuvre du système dans la commune**

Les communes disposent d’une certaine marge de manœuvre dans le cadre défini par le canton. Elles peuvent ainsi décider de limiter le nombre de bons (contingentement), en particulier pour les enfants d’âge scolaire, ou de lier plus étroitement le taux de prise en charge accordé au taux d’activité. La commune de/d’nom de la commune a arrêté les options suivantes :

* **Pas de contingentement :** tous les parents qui remplissent les critères reçoivent un bon de garde. *OU :* ***Contingentement****: un nombre limité de bons est disponible. L’ordre de priorité est le suivant :*

*1) enfants dont les parents doivent travailler pour assurer leur subsistance ;*

*2) enfants dont la situation familiale et sociale nécessite une prise en charge urgente ;*

*3) enfants qui requièrent une prise en charge extrafamiliale en raison de l’activité professionnelle de leurs parents ;*

*4) enfants qui requièrent une prise en charge extrafamiliale en vue de leur insertion sociale ;*

*5) solde des demandes selon la date de réception.*

* **Pas de restriction (supplémentaire) pour les enfants d’âge scolaire :** la commune octroie des bons pour la prise en charge en garderie (enfants jusqu’à la fin de l’école enfantine) ou chez des parents de jour (également enfants plus âgés). *OU :* ***Restriction (supplémentaire) pour les enfants d’âge scolaire :*** *la commune n’accorde en principe pas de bons pour les enfants d’âge scolaire, sauf lorsque la prise en charge est assurée par des parents de jour et que l’école à journée continue ne peut pas couvrir toute la plage de prise en charge requise.*
* **Lien entre le taux de prise en charge et le taux d’activité :** comme prévu par le canton, le taux de prise en charge correspond au taux d’activité effectif majoré de 20 pour cent au maximum tant pour un couple que pour une personne élevant seule ses enfants. Dans le cas d’un couple, le taux ainsi obtenu est réduit de 100 pour cent. *OU :* ***Lien plus étroit entre le taux de prise en charge et le taux d’activité :***le taux de prise en charge correspond au maximum au taux d’activité effectif tant pour un couple que pour une personne élevant seule ses enfants. Dans le cas d’un couple, le taux ainsi obtenu est réduit de 100 pour cent. La commune peut admettre des exceptions.

**Informations complémentaires**

En cas de question, vous pouvez vous adresser au service suivant, compétent pour le traitement des bons de garde :

Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, site internet

Les demandes de bons sont à déposer de préférence via [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch). La commune met aussi à disposition un formulaire sur papier (s’adresser à/au indiquer le service). Seules les demandes dûment remplies seront traitées. Il faut compter un délai de XX jours.

N.B. Les bons de garde sont émis dès le mois suivant la remise du dossier complet. En d’autres termes, si vous déposez votre demande en septembre, vous pouvez recevoir des bons dès le mois d’octobre si toutes les conditions sont remplies. Les demandes pour la période d’août 2021 à juillet 2022 peuvent être déposées à partir du 4 janvier 2021.

La procédure suivante s’applique en cas de contingentement :

Les parents qui ne peuvent se permettre de rechercher une place d’accueil que s’ils sont sûrs d’obtenir un bon peuvent demander une garantie d’octroi (option 1).

Les parents qui ont déjà trouvé une place d’accueil peuvent directement déposer une demande de bons (option 2).

Les délais et prescriptions suivantes s’appliquent :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Option 1 : demande de garantie | Option 2 : demande de bons |
| Dès le 4 janvier : dépôt des demandes pour une prise en charge à partir d’août | Les parents qui souhaitent obtenir une garantie d’octroi avant d’avoir trouvé une place doivent remettre les documents suivants :   * … * … | Les parents qui ont déjà trouvé une place d’accueil peuvent déposer une demande de bons de garde via [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch). La commune met également à leur disposition un formulaire sur papier. (s’adresser à/au indiquer le service). |
| 15 février | Toutes les demandes remises d’ici au 15 février sont classées selon l’ordre de priorité défini ci-avant. Les parents qui déposent leur demande après cette date sont inscrits sur une liste d’attente. | |
| Fin février | La commune informe les parents si la garantie d’octroi leur est accordée ou s’ils sont inscrits sur la liste d’attente. | La commune informe les parents si des bons leur seront accordés ou s’ils sont inscrits sur la liste d’attente. |
|  | Une fois la garantie accordée, les parents recherchent une place d’accueil et déposent une demande de bons de garde via [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch). La commune met également à leur disposition un formulaire sur papier (s’adresser à/au indiquer le service).  La garantie d’octroi est valable pendant XX jours. Si aucun bon n’est demandé d’ici là, la garantie perd sa validité. |  |

Remarque : les bons de garde sont émis dès le mois suivant la remise du dossier complet. En d’autres termes, si vous déposez votre demande en septembre, vous pouvez recevoir des bons dès le mois d’octobre si toutes les conditions sont remplies.